

Qui peut être personne de confiance ?

Toute personne **majeure** de votre entourage **en qui vous avez confiance** et qui est d'accord pour être votre personne de confiance : votre conjoint, votre compagnon, un de vos parents, un de vos enfants, un proche, un ami, votre médecin traitant....

Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez, à tout moment que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur de handicap. Il vous sera demandé si vous avez déjà désigné une personne de confiance.

Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit à partir du formulaire de désignation qui vous sera remis par l'équipe soignante, et co-signée par la personne que vous avez désignée. Elle est intégrée à votre dossier médical.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation est bien votre volonté à partir du formulaire à destination des témoins.

Comme changer de personne de confiance ou la révoquer ?

Vous pouvez, à tout moment, changer d'avis et annuler votre désignation. Selon vos souhaits, vous pouvez désigner une autre personne de confiance en remplissant le formulaire de révocation. Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette révocation est bien de votre volonté à partir du formulaire à destination des témoins.

Comment faire reconnaître ce document et le conserver ?

Il est important que les professionnels de santé soient informés que vous avez désigné une personne de confiance et possèdent ses coordonnées dans votre dossier médical et votre dossier médical partagé.

Vous pouvez également conserver ce document de désignation avec vous. Une copie pourra être remise à votre personne de confiance.



www.ch-esquirol-limoges.fr



NOTICE D'INFORMATION

LE DROIT À DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE



*Cette notice d'information précise
les modalités de votre droit à désigner et/ou
à révoquer une personne de confiance.*



Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Le rôle de la personne de confiance peut s'appliquer quel que soit le lieu de soins (ambulatoire ou hospitalier).

La nomination de la personne de confiance est un droit et non une obligation prévue par la loi.

Modalité d'information sur la proposition de désigner une personne de confiance

Vous, ou le cas échéant votre représentant légal, êtes informé par un professionnel de la possibilité de désigner une personne de confiance.

Cette notice d'information vous est remise avec des explications orales adaptées à votre degré de compréhension.

En pratique, la désignation de la personne de confiance est faite par écrit, à partir d'un formulaire de désignation pré-établi qui prévoit l'indication du nom et des coordonnées de la personne de confiance et sa co-signature.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

ELLE A PLUSIEURS MISSIONS :

- Au cours de votre hospitalisation, la personne de confiance peut vous **accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux et paramédicaux**, seulement si vous le souhaitez. **Vous décidez**, tout au long de votre séjour, de la place que vous souhaitez accorder à la personne que vous avez désignée.
- Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis, le médecin consultera en priorité la personne de confiance. Cette dernière se voit ainsi **garante du respect de vos souhaits**. Elle rend compte de votre volonté auprès de l'équipe qui vous prend en charge. **Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage**.
- La personne de confiance peut être **témoin** de la rédaction de vos **directives anticipées**, qui précisent vos souhaits quant à la fin de vie.
- Si vous êtes en soins psychiatriques sans consentement, votre personne de confiance peut vous accompagner dans le cadre de sorties de courte durée de moins de 12 heures, après avis médical.



Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne **majeure** peut désigner une personne de confiance.

Si vous êtes **mineur(e)**, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance.

La **personne sous tutelle** peut demander l'autorisation d'en désigner une au juge des tutelles (ou au conseil de famille s'il est constitué). Dans l'hypothèse, où vous avez désigné quelqu'un antérieurement à la mesure de tutelle, le juge des tutelles (ou le conseil de famille) peut soit confirmer, soit révoquer sa désignation.